

MINIER
Les Sapins de Varennes
41100 NAVEIL
02 54 73 40 41

Version de mai 2023

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT



**Relative à la demande d'autorisation environnementale
pour la carrière, lieu-dit «Terres du Buisson»,
commune de SAINT-JEAN-FROIDMENTEL (41)**

Dossier réalisé par



CS 40 086 - 41102 VENDÔME Cedex - Tel 02 54 73 40 60 - www.axylis.com

SOMMAIRE

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT	1
1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	2
2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE	2
3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?	2
4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ?	3
5. PRÉSENTATION DU PROJET	4
6. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT	5
6.1. ETAT INITIAL	5
6.2. EFFETS DU PROJET	8
6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION	9
7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE	10
8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ	10
PLAN DE L'ETAT FINAL	11
9. CONCLUSION	12

RÉSUMÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

L'article 3 du décret du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la Loi du 19 juillet 1976, aujourd'hui codifiée aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'environnement, dispose que : "Afin de faciliter la prise de connaissance par le public des informations contenues dans l'étude, celle-ci fera l'objet d'un résumé non technique."

1. INTRODUCTION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter une installation classée doit comporter un résumé non technique afin d'explicitier succinctement les tenants du projet dans des termes simplifiés et un vocabulaire de faible technicité.

La carrière située aux lieux-dits «Le Buisson», «La Varenne» et «Pièce de la Garenne», sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel, a été autorisée par arrêté préfectoral n°96-2045 du 19 août 1996, étendue par arrêté préfectoral n°2006-242-2 du 30 août 2006, puis étendue à nouveau par arrêté préfectoral n° 41-2017-12-08-0002 du 8 décembre 2017. Le site actuellement autorisé est constitué d'une carrière d'alluvions de terrasse.

Le projet présenté a été élaboré en concertation avec la municipalité, les propriétaires des terrains et les services administratifs concernés.

Ce dossier a été constitué par le bureau d'études AXYLIS en collaboration avec BEES environnement pour le volet faune-flore.

2. PRÉSENTATION DU PÉTITIONNAIRE

Raison sociale :	MINIER
Forme juridique :	SAS au capital de 300 000 Euros
Adresse :	Les Sapins de Varennes - 41100 NAVEIL
Téléphone :	02 54 73 40 41
Siret :	597 220 466 00010
APE :	142 A

L'entreprise MINIER est représentée par la société MINIER HOLDING dont le représentant permanent est M. Bertrand MINIER, de nationalité française, demeurant Le Prieuré de Longpré à Saint-Amand-Longpré (41).

3. QU'EST CE QU'UNE CARRIÈRE ET POURQUOI EN A-T-ON BESOIN ?

Les carrières sont des lieux d'exploitation de roche (alluvions, calcaires, granites,...) à ciel ouvert. Elles portent des noms spécifiques selon la nature des matériaux (ardoisière, sablière, marbrière,...). Les matériaux extraits sont utilisés pour le bâtiment (construction d'école, d'hôpitaux, de maisons,...), les travaux publics (terrassement, voirie,...), l'industrie (céramique,...), l'agriculture (drainage,...) et

l'ornementation (enrochement, rocaille, ...). Ces sites sont assujettis en particulier à la législation sur les installations classées, au titre du Code de l'environnement.

La production de roches est présente sur l'ensemble du territoire national, le plus souvent dans les milieux ruraux où elle constitue la plupart du temps la seule activité industrielle.

L'industrie des carrières se caractérise par l'importance de ses investissements, la taille de ses emprises foncières, la complexité et la rigueur de la réglementation encadrant ses activités. Aujourd'hui, toute carrière s'inscrit dans un contexte de vision à long terme, d'aménagement du territoire, et dans une perspective de développement durable.

Gérant une ressource et un patrimoine naturel vitaux, la profession doit concilier efficacité économique, qualité technique et préservation du cadre de vie. Obéissant à de nombreuses contraintes foncières, géologiques, techniques et environnementales, elle assure d'une part l'approvisionnement de la matière première du bâtiment et des travaux publics par l'extraction et la transformation des roches et d'autre part la maîtrise des impacts industriels et l'insertion des sites en fonction des exigences du cadre de vie et de l'aménagement du territoire.

4. POURQUOI EXPLOITER LA CARRIÈRE DE SAINT-JEAN-FROIDMENTEL ?

Les raisons pour exploiter ce gisement sont de diverses natures :

Géologie : L'exploitation des carrières est soumise à une contrainte éternelle et inéluctable qu'est la géologie. En effet, le pétitionnaire est contraint d'exploiter le gisement là où il se trouve. La demande est motivée par la présence d'un gisement tant en qualité qu'en quantité. Le gisement, constitué des alluvions anciennes et récentes du Loir, sur 4 m de profondeur en moyenne (de 1,5 m à 7 m).

Développement durable : Cette carrière permettra d'économiser les gisements de matériaux alluvionnaires des carrières de Naveil et d'améliorer la qualité du gisement.

Environnement : Le projet se situe en dehors de toute protection naturelle. Les zones naturelles les plus proches sont les suivantes :

- ZNIEFF de type 2 : 240003968 "Vallée de l'Aigre et vallons adjacents", située à 705 m au nord-est du site.
- ZNIEFF de type 2 : 240003967 " Vallée du Loir de Bonneval à Cloyes-sur-le-Loir", située à 3,45 km au nord du site.
- ZNIEFF de type 1 : 240030563 "Bois du jard", située à 3,60 km au nord du site.

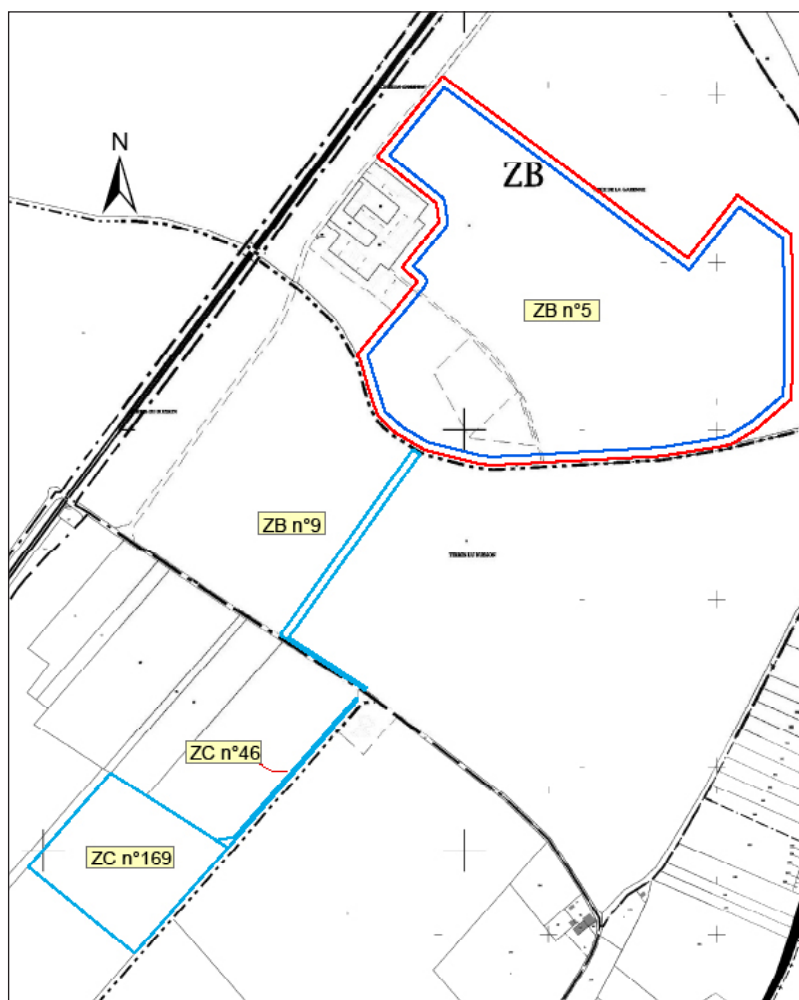
- Natura 2000 : FR2400553 "Vallée du Loir et affluents aux environs de Chateaudûn", située à 4,05 km au nord-ouest du site.

- ZNIEFF de type 1 : 240009780 "Prairies et pelouses de la vallée de l'Aigre entre le Moulin de Charray et Saint-Calais", située à 4,10 km à l'est du site.

5. PRÉSENTATION DU PROJET

Le présent dossier est une demande d'autorisation d'une carrière située sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel (41), pour une durée de **12 ans (dont 4 ans pour finaliser la remise en état)**.

Le projet, d'une superficie de 18 ha 54 a 90 ca, est situé aus lieux-dits «Terres du Buisson», «La Varenne» et «Pièce de la Garenne». Le plan est joint ci-contre.



L'activité projetée consiste en l'exploitation de carrière. La surface de l'extension à exploiter est de 13 ha 83 a 45 ca sur une durée de 12 ans (dont 4 ans pour finaliser le réaménagement). Cette extraction

d'un gisement d'alluvions anciennes et récentes du Loir de 1,5 à 7 m de hauteur, à ciel ouvert, à sec, sans emploi d'explosifs sera réalisée suivant les étapes suivantes :

- travaux de découverte,
- stockage sélectif de la découverte,
- extraction du matériau brut à la pelle,
- acheminement des matériaux par chargeur de l'extraction à la trémie du tapis de plaine,
- acheminement des matériaux par convoyeur de plaine jusqu'à l'unité de traitement voisine (AP n°41-2017-10-10-003 du 10 octobre 2017).

Les horaires de fonctionnement du site sont de 7h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi. Les horaires sont en accord avec la législation du travail et les conventions nationales. La carrière pourra être ouverte occasionnellement de 7h00 à 21h du lundi au vendredi et 5 samedis matin par an pour l'entretien du matériel de 7h30 à 12h00. L'entreprise ne travaille pas la nuit, les jours fériés et les dimanches.

La remise en état du site, au fur et à mesure de l'avancement de l'extraction, permet la remise en état en terrain agricole cultivable après un aplatissement du terrain au nord (au plus proche de l'habitation au lieu-dit "Pièce de la Garenne") puis en pente douce à 3%, jusqu'au sud de la zone exploitée.

Les caractéristiques du site sont les suivantes :

	Production sollicitée
Production annuelle moyenne	120 000 t de matériaux
Production annuelle maximale	140 000 t de matériaux

6. SYNTHÈSE ET POINTS CLÉS DE L'ÉTUDE D'IMPACT

6.1. ETAT INITIAL

Localisation et urbanisme : Le site concerné est implanté dans le département du Loir-et-Cher, sur la commune de Saint-Jean-Froidmentel. Le paysage environnant est de type champêtre, rural et boisé. Les activités en bordure de la carrière sont essentiellement agricoles. La carrière est située à 990 m environ au nord-est du bourg de Saint-Jean-Froidmentel. Son altitude varie de 94 à 105 m NGF.

Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été élaboré sur la commune : le PLUi est en cours de modification et de révision afin de classer les parcelles du projet concernées en zone Nc et Ac.

Les mesures de bruit effectuées lors du fonctionnement du site en 2022 auprès des habitations situées aux lieux-dits "Pièce de la Garenne", "Chanteloup" et "Le Buisson" indiquent des valeurs conformes à la réglementation.

Paysage : Le site appartient à l'unité paysagère de la vallée du Loir, en limite paysagère de la Beauce.

Les cultures, les pâtures et les boisements représentent l'essentiel de l'occupation du sol près du projet.

Les habitations les plus proches sont situées à 15 mètres au nord-ouest des limites du projet au lieu-dit «Pièces de la Garenne», appartenant au propriétaire des terrains de la carrière actuelle et de l'extension projetée, à 217 mètres à l'ouest au lieu-dit «Chanteloup», appartenant à Minier Holding et à 277 mètres au sud au lieu-dit «Le Buisson».

La densité d'habitations autour du site est faible. Compte tenu de la topographie et des différents bois et haies, la carrière n'est que très partiellement visible depuis ses proches abords.

Environnement biologique : Le projet ne nécessitera pas de déboisement. L'inventaire floristique et faunistique a permis de dresser une liste des espèces animales et végétales présentes sur et aux alentours du site.

Aucune espèce végétale protégée n'a été recensée. Les prospections ont permis d'inventorier :

- 14 espèces de mammifères dont 10 chiroptères (Pipistrelle de Kühl, Pipistrelle commune, Noctule commune, Barbastelle d'Europe, Murin groupe Natterer, Noctule de Leisler, Serotine commune, Grand murin, Oreillard gris, Murin à oreilles échanquées),
- 45 espèces d'oiseaux, dont 30 sont protégées au niveau national et seulement 4 subiront un impact modéré à fort (Alouette des champs, Oedicnème criard, Busard Saint-Martin, Perdrix grise),
- aucune espèce d'amphibien,
- 2 reptiles (Lézard des murailles et Lézard à deux raies),
- 24 espèces d'insectes (13 lépidoptères, 8 d'orthoptères et 3 odonates).

La carrière n'appartient à aucune ZNIEFF de type I ou II, zone Natura 2000, ou autre zone protégée.

Environnement naturel :

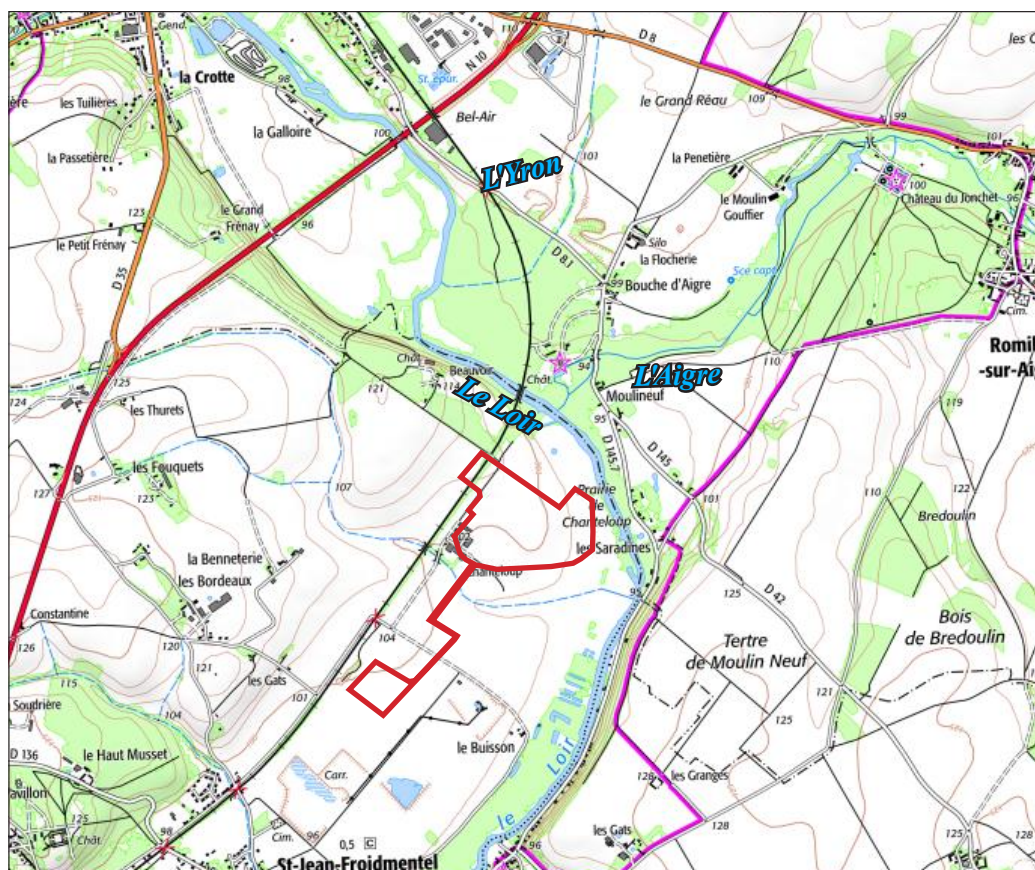
- **L'air** : Les vents dominants peuvent provoquer l'envol plus ou moins important des poussières. La qualité de l'air est cependant typique d'une zone rurale : peu de pollution due au trafic routier et aux industries.

- **L'eau** : Le projet est localisé dans la partie amont du bassin du Loir, à 110 m du Loir.

L'aquifère des alluvions du Loir représente le seul aquifère au droit du site. La carrière sollicitée est située en dehors de tout périmètre de protection de captage AEP. L'activité du site ne mettra pas à jour la nappe : le carreau de la carrière se situera à 94,1 m NGF pour la moitié nord-ouest et 93 m NGF

pour la partie sud-est, la nappe se situe au plus haut à 93,06 m NGF, soit à 1,04 m environ au-dessous du carreau.

Le projet est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne et le SAGE Loir.



• **La géologie** : La géologie du site est constituée des alluvions anciennes et récentes du Loir. Le gisement sera exploité sur une épaisseur de 1,5 à 7 m.

Patrimoine culturel : La région est assez marquée par l'histoire. Cependant, la carrière ne se situe pas dans un périmètre de protection de monument historique, il n'y a aucune covibilité entre la carrière et les monuments protégés les plus proches.

Activités voisines : Les activités voisines concernent essentiellement l'agriculture.

Installations collectives : Dans les limites d'extraction sollicitées, il n'existe ni canalisation, ni ligne électrique souterraine. Une ligne électrique aérienne se situe sur les parcelles concernées par le projet, au long de la bande des 10 m au nord du projet.

6.2. EFFETS DU PROJET

Voies d'accès : Le trafic engendré par les activités du projet sera identique à celui actuellement autorisé. Il n'y aura aucune augmentation du trafic.

Paysage : Le projet aura un impact sur le paysage du fait de l'excavation provoquée par l'extraction des matériaux et le remblaiement partiel. La topographie sera ainsi modifiée définitivement. Cette extraction sera réalisée de manière coordonnée et répartie sur la durée de l'autorisation.

Environnement biologique :

Sur les 66 espèces de végétaux inventoriés sur l'emprise du projet, aucune ne bénéficie de statut de protection ou d'un intérêt patrimonial en région ou au niveau national. La flore est banale et caractéristique des cultures intensives et de leurs abords. Les effets du projet sur la végétation sera négligeable compte tenu du retour à la vocation initiale des terrains (cultures).

Concernant la faune :

Au total, 45 espèces d'oiseaux ont été identifiées dans la zone d'étude, parmi ces espèces, 30 sont protégées par l'arrêté du 29 octobre 2009.

"Ces espèces sont impactées par le projet car elles appartiennent au cortège des espèces de milieux ouverts sur plaines agricoles (principal habitat impacté par le projet). En effet, ces espèces réalisent la quasi-totalité de leur cycles biologiques (nidification et chasse) dans les grandes cultures. Vu le contexte très agricole du secteur, le fait qu'il s'agit principalement de cultures de maïs (moins attractif que d'autres cultures pour ces espèces) et que le plan de phasage prévoit une remise en état au fur et à mesure de l'avancée de l'extraction, l'impact de la perte d'habitat induite par le projet est faible. En revanche, le risque de destruction directe d'individus est modéré à fort et devra faire l'objet de mesures ERC (MR2 : adaptation de la période des travaux de décapage ; MR3 : Recherche de nids d'Oedicnème criard et d'Alouette des champs)."

"Parmis ces 45 espèces, la majorité (41) subissent un impact négligeable à faible du projet. En phase travaux, le seul habitat impacté présentant un léger intérêt pour ces espèces est la plantation de Robinier faux accacias (espèce exotique envahissante). Mais la surface de cette plantation est faible et elle présente un intérêt faible pour la nidification. Cependant afin d'éviter tous risques de destruction directe d'individus, une mesure ERC (MR1 : adaptation de la période d'abattage) sera mise en place. En phase d'exploitation, l'activité n'entraîne pas ou très peu de risque de mortalité direct. Une fois la mesure MR1 mise en place, l'impact sur ces espèces sera négligeable."

Au vue des inventaires et de la localisation des espèces animales, le projet aura un impact faible comme démontré dans l'état initial.

Environnement naturel :

- **L'air :** L'exploitation du site provoquera l'envol de poussières aux abords des zones en exploitation et des installations de traitement des matériaux.
- **L'eau :** Les activités du site ne nécessitent pas d'utilisation d'eau superficielle ou souterraine. Il n'y aura aucun prélèvement ou rejet d'eau. Seule une pollution accidentelle due à une fuite d'hydrocarbures ou d'huile provenant d'un engin pourrait impacter le milieu naturel.

Bruit et vibration : Le projet comme toute activité humaine pourra être à l'origine de bruit. L'exploitation sera réalisée sans emploi d'explosifs. L'extraction se fera à l'aide d'une pelle. Des mesures de bruit ont été réalisées en octobre 2022, lors du fonctionnement du site, attestant de la conformité des activités avec la réglementation. Les activités et les matériels utilisés resteront identiques à ceux utilisés précédemment, il ne pourra donc y avoir de nuisances supplémentaires.

Servitudes : Il n'existe aucune servitude technique sur les parcelles du projet, le projet est compatible au SDAGE Loire Bretagne, au SAGE Loir, ainsi qu'au SRC de la région Centre-Val de Loire. Il n'existe aucun risque naturel particulier de séisme ou d'inondation. Aucun monument historique ou vestige archéologique ne se situe à proximité du projet et n'est visible depuis le site.

6.3. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

" Au vu des résultats des inventaires, aucun habitat patrimonial ou d'intérêt communautaire ne sera impacté par la poursuite et l'extension de la carrière. Il n'est donc pas nécessaire de prévoir de mesures d'évitement des impacts sur les habitats.

Au vu des résultats des inventaires, sur les 151 espèces inventoriées sur le site, pratiquement aucune espèce ne sera directement impactée par la poursuite de l'exploitation.

Au vu de ces résultats et de l'analyse de l'activité, les seules espèces pouvant être impactées par l'activité de la carrière sont les oiseaux. Les impacts potentiels sont la destruction directe, les mesures suivantes (détaillées ci-après) seront donc prises pour Eviter, Réduire, Compenser les impacts :

- Réduction par adaptation de la période de décapage (MR2) ;

- Réduction par recherche de nids d'Oedicnème criard et d'Alouette des champs et protection si nécessaire (MR3)."

Mesures d'évitement : Aucune mesure d'évitement ne peut être prise.

Mesures de réduction : Afin d'éviter la destruction de nids et de réduire le risque de destruction d'individus durant une phase clé de leur cycle biologique (nidification), la période des travaux de décapage sera adaptée aux exigences écologiques des espèces. Les travaux de décapage seront pas réalisés en dehors de la période de nidification qui se déroule de mars à septembre.

Afin de réduire le risque de destruction de nids et d'individus d'Alouette des champs et d'Oedicnème criard (qui peuvent nicher sur des sols nus en période de nidification), il sera réalisé la recherche visuelle dans la période de mai/juin des nids sur la surface à exploiter n+1. Si des nids sont identifiés, un ruban de signalisation sera mis en place sur un périmètre de 30 mètres autour du nid, la zone ne sera alors exploitée qu'à la fin de la période de nidification à savoir en octobre.

L'impact résultant sur les espèces protégées est faible à nul.

Mesures de compensation : Aucune mesure de compensation n'est à prendre.

7. PRÉSENTATION DE L'INTÉGRITÉ PAYSAGÈRE

Les travaux de remise en état seront coordonnés aux travaux d'exploitation. Ils visent à la remise en culture du site après un remblaiement partiel à total avec un nivellement du terrain au nord puis en pente douce de 3% jusqu'au sud du terrain (voir plan page suivante).

8. PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE DE SANTÉ

L'étude des effets sanitaires permet de définir les risques encourus par les populations exposées et de mettre en place les moyens de prévention nécessaires.

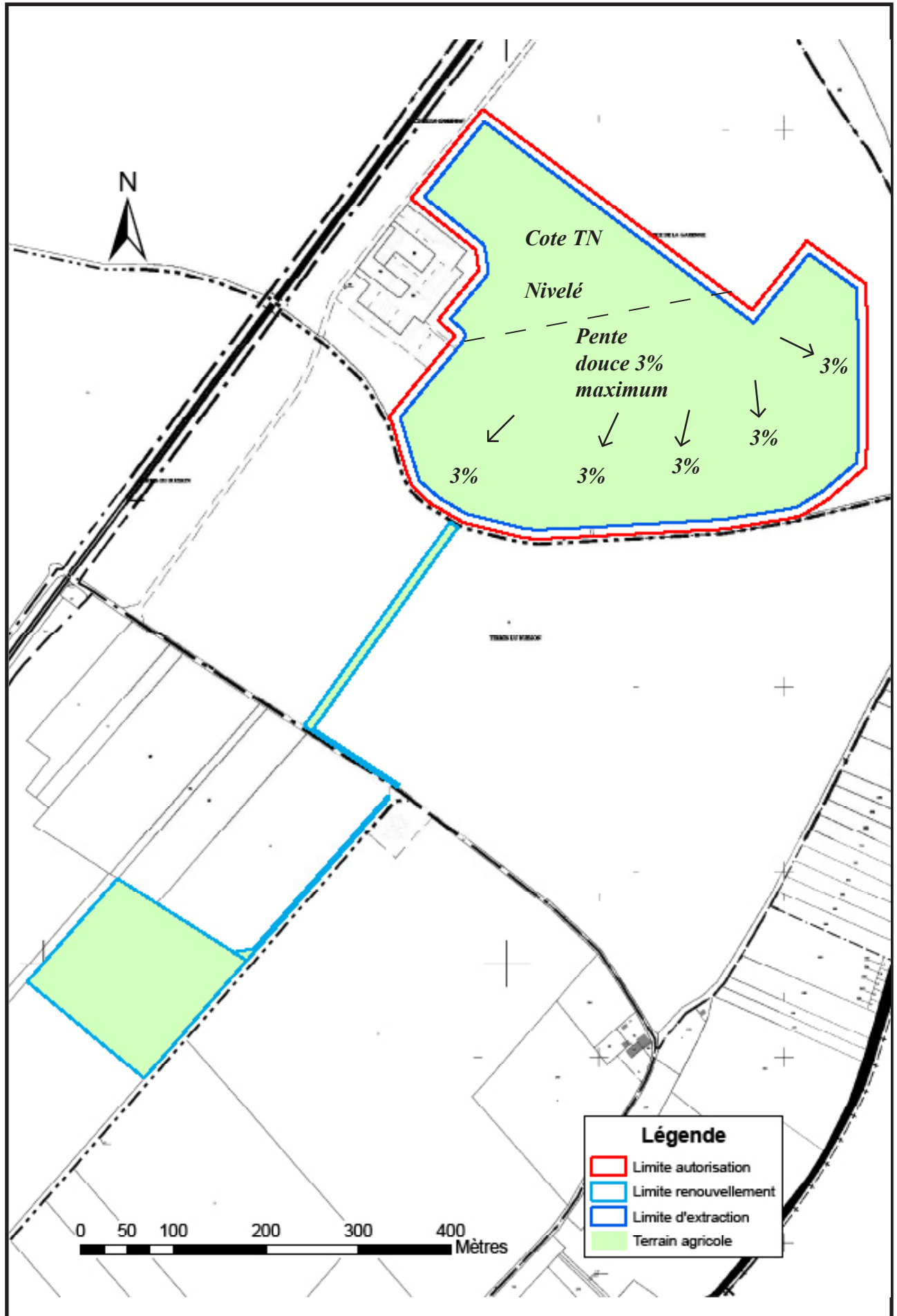
Les principales sources de risques sont la poussière, le bruit, la circulation d'engins et l'incendie.

L'envol de poussières peut avoir lieu en période de forte sécheresse. Les habitations les plus proches sont situées à 15 mètres au nord-ouest des limites du projet au lieu-dit «Pièces de la Garenne», appartenant au propriétaire des terrains de la carrière actuelle et de l'extension projetée, à 217 mètres à l'ouest au lieu-dit «Chanteloup», appartenant à Minier Holding et à 277 mètres au sud au lieu-dit «Le Buisson». L'extraction s'éloignera des habitations situées dans le bourg de Saint-Jean-Froidmentel.

Compte tenu de cet éloignement et de la topographie, il n'y aura aucun risque pour la santé des populations.

Les niveaux de bruits mesurés aux habitations les plus proches ne dépassent pas les limites d'émergence réglementaires. Des mesures de bruit seront renouvelées régulièrement et au moins tous les 5 ans durant l'exploitation.

Les volumes de matériaux produits seront de 120 000 à 140 000 t/an. Le trafic moyen journalier sera de 20 rotations de camions avec un maximum de 28 en période de forte activité. Les consignes de sécurité ainsi que le Code de la route seront respectés par les employés du site.



PLAN DE L'ETAT FINAL

Cette étude a montré que la carrière ne présenterait pas de risque pour la santé des populations environnantes.

Etant donné la présence d'hydrocarbures dans les engins et l'absence de stockage, le risque d'incendie existe mais est faible. Le personnel de la carrière dispose en cas d'incident d'extincteurs. Le personnel est formé à leurs utilisations.

Le centre de secours le plus proche est situé à Morée. En fonction de la nature et de l'intensité du sinistre, ce centre, ainsi que d'autres plus éloignés, seront susceptibles d'intervenir suivant leur matériel et leur disponibilité.

9. CONCLUSION

De nos jours, les roches et les granulats sont une des ressources les plus consommées après l'air et l'eau. Ces matériaux sont nécessaires dans tous les projets de constructions et d'aménagement et leur besoin est grandissant.

La présente demande est motivée par la présence d'un gisement de qualité, par la pérennité de l'entreprise et par de faibles contraintes environnementales.

L'exploitation de ce site est en accord avec les dispositions réglementaires applicables telles que le Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Loir, le Schéma Régional des Carrières de Centre-Val de Loire et les divers textes de lois.

Lors de l'activité de la carrière toutes les mesures de prévention environnementale et sanitaire sont appliquées afin de limiter l'impact de l'extraction sur l'environnement (eau, sol, air) et de limiter les risques pour le personnel et le voisinage (propagation de poussières, bruit, circulation).

Le réaménagement du site coordonné à l'extraction permettra le retour du site à sa vocation agricole après un remblaiement partiel à total.